



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 JANVIER 2024

N° B18_01_2024_03 - Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Chey (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de biens

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	2	20	10

Pour : 20	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 12 janvier 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, THELLIER Odile

Etaient représentés :

CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BINET Frédérique), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BLANCHET Philippe, CACLIN Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, KLINGLER Sarah, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, ROUXEL Patricia, THIBAUT Evelyne

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Modification du procès-verbal de mise à disposition de biens sur la commune de Chey (annexe)

Annexe(s) :

- Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de biens

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 18. La décision de signature des conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition de biens et propriétés nécessaires à l'exercice des compétences de Mellois en Poitou signées avec les communes membres (art. L.1321-1 CGCT) » ;

Au vu de la diminution des effectifs scolaires, la commune de Chey a sollicité la communauté de communes pour récupérer une partie des locaux affectés à la compétence scolaire. La commune souhaite créer un dojo. Il convient de modifier le procès-verbal de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER la signature, à compter du 1^{er} août 2024, de l'avenant n°3 au procès-verbal de mise à disposition joint en annexe avec la commune de Chey.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Sylvie COUSIN

Fabrice MICHELET